

CONVENTION
entre
le réseau ADDICA et L'ASSOCIATION SOS HEPATITES
dans le cadre du projet départemental
« La Haute Marne est Hépatitante ».

PRÉAMBULE

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, qui pose notamment les principes de la prévention et de l'organisation des réseaux de santé.

Vu le décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé et portant application de l'article L. 6321-1 du code de la santé publique

Vu les missions de l'Association SOS Hépatites Champagne Ardenne, BP 88 52103 Saint Dizier Cedex, décrites comme suit :

La prévention, l'information, la solidarité, la défense de toutes les personnes concernées par les hépatites virales, quels que soient les virus et les modes de contamination .

L'organisation de colloques, de conférences, d'expositions .

La conception et la réalisation d'actions afin d'aider, de soutenir et d'accompagner les malades atteints des différents virus de l'hépatite et leur famille .

La participation à l'action nationale de la Fédération à laquelle elle adhère.

www.soshepatites.org

Vu les missions du réseau ADDICA, 10 boulevard Barthou 51100 Reims décrites comme suit :

La philosophie générale d'ADDICA est de permettre l'enrichissement des pratiques de chacun et d'assurer un « maillage plus dense » afin d'intégrer les particularités des patients rencontrés.

ADDICA s'applique à développer dans un bassin géographique donné un travail de partenariat entre les professionnels de santé impliqués dans l'accompagnement des personnes souffrant de conduites addictives et/ou en situation de précarité.

En aucun cas ADDICA ne se substitue aux organisations existantes, mais leur propose de mutualiser leurs efforts dans le cadre des actions financées, ADDICA, leur permettant de « s'ouvrir vers la ville » et de consacrer leurs efforts sur des actions plus spécifiques. »

ADDICA est un réseau de santé financé par décision conjointe URCAM-ARH dans le cadre de la dotation régionale pour le développement des réseaux de santé (DRDR).

A ce titre et par décision conjointe ARH/URCAM, ADDICA dispose de crédits fléchés pour :

- le financement de son pôle de coordination ;
- le financement de demi-journées hebdomadaires de coordination médicale départementale ;
- le déroulement de ses modules de formations pluriprofessionnelles validés ;
- le développement de l'outil de coordination médical « Dossier Patient Partagé » disponible en ligne sur le site www.addica.org;

- la mise à disposition d'outils de communication pluri professionnels tels que la messagerie sécurisée et les télé-expertises
- le paiement de prestations dérogatoires attribuées au temps médical de coordination et à des prises en charges plus spécifiques telles que l'aide diététique ou psychologique.

La convention de partenariat établie vise à :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

ADDICA et l'association SOS Hépatites mettent en place un partenariat en collaborant, dans le respect de leur identité respective et les limites de leurs missions, compétences et moyens spécifiques, à la promotion et à la réalisation de l'opération « La Haute Marne est hépatante ».

Il se déroulera sur une période de 2 années reconductible du premier Janvier 2005 au 31 Décembre 2007

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Les deux parties s'engagent à mettre en commun leurs moyens pour réaliser les objectifs suivants :

	Réseau ADDICA	SOS Hépatites
Développer une culture commune	Organiser des sessions de formation coordination sur le thème des hépatites et/ou des addictions auprès des professionnels de santé concernés par le projet.	Proposer aux professionnels de santé intéressés de participer aux modules de formation coordination ADDICA.
Promotion des structures et de la convention	Informers les membres et partenaires de ADDICA en région Champagne Ardennes des actions SOS Hépatites menées dans le cadre de ce projet.	Fournir une information sur le réseau ADDICA auprès des professionnels rencontrés lors des manifestations ponctuelles, formations et groupes de travail.
Faciliter l'accès aux soins	Permettre l'accès aux professionnels de santé demandeurs à la Télé Expertise Hépatite C.	Informers les professionnels de santé de l'existence de la TE VHC ADDICA. Assurer les réponses aux questions posées dans le cadre de la TE VHC.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION

La mise en œuvre de cette convention deviendra effective à la signature.

Evaluation du processus :

- Respect du calendrier prévisionnel : échéancier en annexe.

Evaluation des résultats :

- Réalisation des objectifs
- Nombre d'identifiants mots de passe accordés en Haute Marne
- Nombres de questions posées au Télé Expert Haut Marnais (Dr Melin)

ARTICLE 4 : VALIDITÉ

La présente convention est valable pour toute la durée de l'opération « La Haute Marne est Hépatante »

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

La présente convention est résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative d'une seule des deux parties trois mois avant l'échéance fixée à l'article 4.

A Vertus, le 15 Décembre 2004

Le Président de de SOS Hépatites Champagne

SOS HEPATITES
CHAMPAGNE / ARDENNE
Renseignement / Ecoute
Tél. : 03 26 51 08 78

Mr Lionel Gallois

Le président du réseau ADDICA,

Dr Dominique Dépinoy